



VOS IMPRIMÉS SONT-ILS AUSSI LABELLISÉS FSC® ?

3 étapes pour passer aux imprimés certifiés FSC:

ÉTAPE 1

- FAITES APPEL À UNE IMPRIMERIE CERTIFIÉE FSC

Seules les imprimeries qui disposent d'un certificat FSC sont contrôlées annuellement sur la traçabilité du papier FSC qu'elles utilisent et peuvent de ce fait vous donner toutes les garanties à ce sujet.

Faites appel à une imprimerie certifiée FSC ! En Belgique, il en existe déjà plus de 200 qui disposent d'un certificat FSC !

ÉTAPE 2

- DEMANDEZ DU PAPIER CERTIFIÉ FSC POUR VOTRE IMPRIMÉ
- ... ET APPLIQUEZ-Y LE LABEL FSC

Une imprimerie certifiée FSC n'est pas obligée de ne travailler uniquement qu'avec du papier certifié FSC. **C'est pourquoi, il est important de lui signifier clairement votre choix pour du papier certifié FSC lorsque vous passez commande.**

En mentionnant 'le label FSC' sur votre imprimé, vous rendez visible votre choix pour du papier FSC. Sachez toutefois que seule une imprimerie certifiée FSC est autorisée à utiliser le label FSC sur ses imprimés. C'est donc elle qui se chargera de le faire pour vous.

ÉTAPE 3

- VOTRE GARANTIE SUR FACTURE

C'est sur la facture de votre imprimeur que vous pourrez trouver les garanties que le papier utilisé pour votre imprimé est bien du papier certifié FSC.

Cette facture doit pour cela présenter clairement :
1) la mention FSC à côté du travail d'impression repris sur facture et 2) le code de certification de votre imprimeur (vérifiable sur le net: <http://info.fsc.org>).

> Des questions? Besoin d'aide? Contactez-nous!